YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compt
tenu de la réception en Sous-Préfectur
le 4.4.2000 et de la publication
le 31.3.2000
Le Maire,
Adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/713

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION LOCALE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 3 février 2000, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section Locale de la Ligue Nationale Contre le Cancer et fixant les conditions dans lesquelles son montant sera calculé,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Culture, Vie Associative et Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 930 F à la Section Locale de la Ligue Nationale Contre le Cancer,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous-fonction 33, article 6042.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE